

DM_2024_525

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°24MERAJPT00086 du 25 juin 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation et extension de la crèche Croqu'ile, sis 2 avenue Président René Coty (parcelles cadastrées 281 BC 406) à savoir le permis de construire.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde, la présente décision.

Fait à Mérignac, le 5 août 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



Thierry TRIJOLET
Adjoint